



CAISSE DE COORDINATION
AUX ASSURANCES SOCIALES



Passeport santé CCAS

Mise à jour : octobre 2018



Passeport santé CCAS

● Pourquoi participer ?

- Développez votre confiance.
- Reprenez des loisirs et rencontrez de nouvelles personnes

● Pour qui ?

Vous êtes affilié(e) à la CCAS :

- Vous avez une des sept maladies de longue durée, reconnue par la CCAS, suivantes : Parkinson, Accident Vasculaire Cérébral, paraplégie, sclérose en plaques, Alzheimer, polyarthrite rhumatoïde évolutive et spondylarthrite ankylosante.
- Vous avez 60 ans et plus et vous bénéficiez ou vous pourriez bénéficier de l'aide au maintien à domicile (CESU de la CCAS).
- Vous venez de bénéficier de l'Aide au Retour à Domicile après une Hospitalisation (ARDH).

Le soutien de la CCAS ?

- Votre Caisse finance la totalité du **Passeport santé CCAS**. C'est simple et sans formalité : gratuit car directement payé par la CCAS à Domisiel.
- Vous vous occupez d'un proche, le **Passeport santé CCAS** est aussi un moment de répit pour vous.

Un programme encadré

- Un professionnel des activités physiques adaptées (BAC+3, Licence STAPS) anime les séances du **Passeport santé CCAS**.

En pratique

- Ce programme a lieu chez vous.
- Notre professionnel vous accompagne personnellement dans la réalisation d'exercices adaptés à vos capacités, vos besoins et vos souhaits.
- Le programme **Passeport santé CCAS** comprend :
 - > 1 séance en début du programme pour évaluer l'activité qui vous correspond,
 - > 12 séances d'activité d'une heure,
 - > 1 séance bilan permet de constater vos progrès et vous conseiller pour rester en forme durablement.

Comment faire ?

- Contactez l'entité Action sociale et prévention de la CCAS au **01 58 76 03 34**, du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30.

Vos contacts

CCAS de la RATP

LAC GTLY

30, rue Championnet • 75018 Paris

courriel : gis-ccas-asp@ratp.fr

Site : www.ccas-ratp.fr

Tél. : 01 58 76 03 34 (de 8h30 à 16h30)